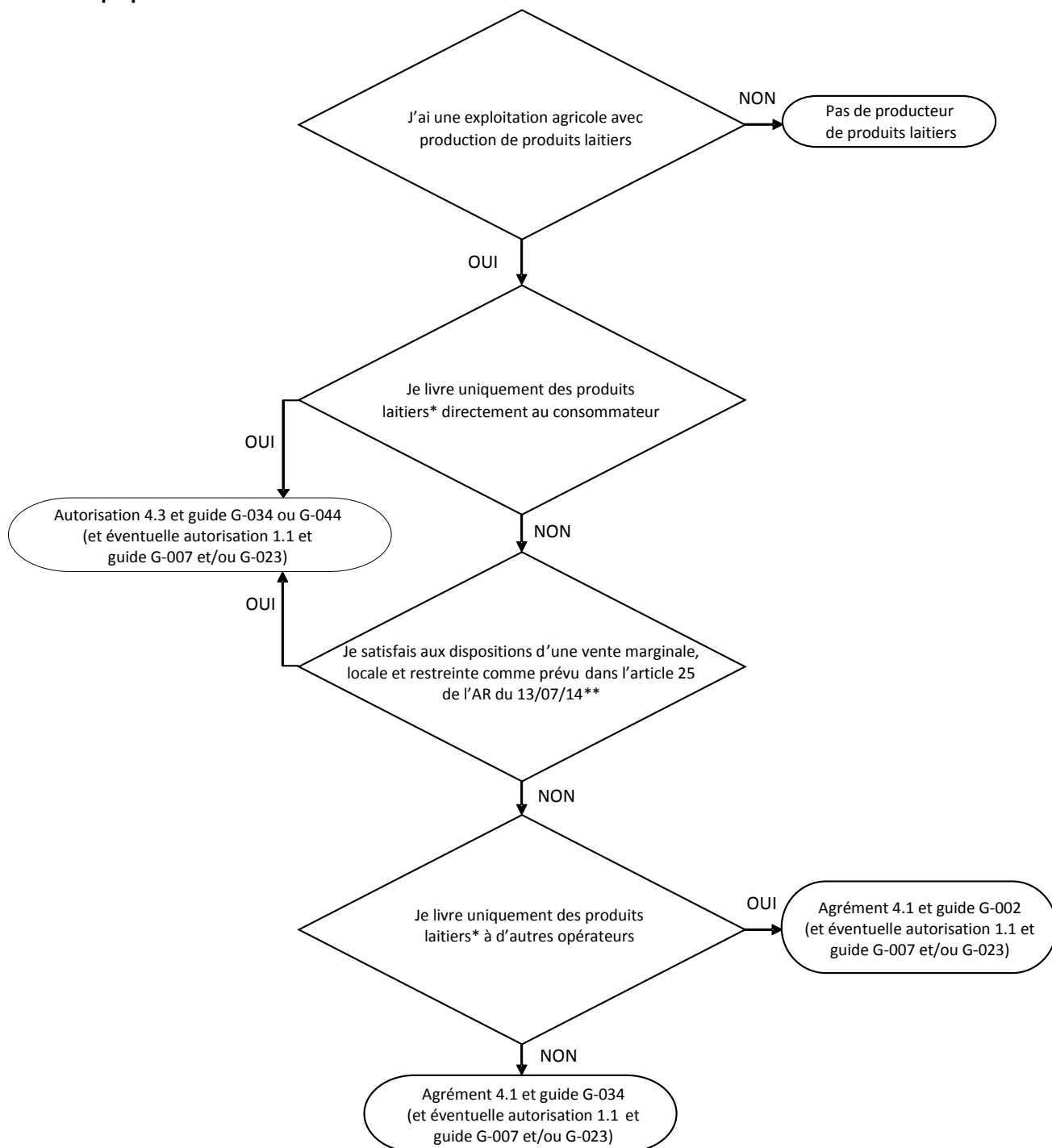


Annexe 1: Arbre de décision pour les producteurs de produits laitiers à la ferme possédant des animaux qui produisent du lait



* Le lait cru n'est pas considéré comme produit laitier. La livraison du lait cru ne doit pas être prise en compte.

** La quantité des produits laitiers livrée à d'autres établissements de vente au détail ne peut pas excéder 30% du chiffre d'affaires annuel total en denrées alimentaires d'origine animale et les établissements de vente au détail approvisionnés doivent être situés dans un rayon de 80 km OU les produits laitiers sont livrés à 2 établissements de vente au détail, au maximum, qui appartiennent au propre NE. Ceux-ci doivent aussi être situés dans un rayon de 80 km.

| | |
|--|---|
| <p>Autorisation 4.3: Etablissements de transformation de lait à la ferme</p> <p>Agrément 4.1: Etablissements laitiers</p> <p>Autorisation 1.1: Commerce de détail de denrées alimentaires</p> | <p>G-002: Guide système d'autocontrôle industrie laitière</p> <p>G-034: Guide d'autocontrôle pour la production et la vente de produits laitiers à la ferme</p> <p>G-044: Guide d'autocontrôle pour le secteur B2C</p> <p>G-007: Guide d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation</p> <p>G-023: Guide d'autocontrôle pour le secteur horeca</p> |
|--|---|